

Canadexport



Affaires extérieures
Canada

External Affairs
Canada

VOL. 7 N° 10

LE 31 MAI 1989

Bulletin Accord de libre-échange

LE COMITÉ SÉLECT SUR L'INDUSTRIE AUTOMOBILE DE L'ALE

Le 6 avril, le Canada et les États-Unis ont pris une importante initiative dans la mise en œuvre de l'Accord de libre-échange (ALE) entre le Canada et les États-Unis.

En effet, conformément à cet accord, M. John C. Crosbie, ministre du Commerce extérieur, a annoncé l'établissement conjoint d'un Comité sélect du secteur privé chargé de conseiller les deux gouvernements sur les questions automobiles.

Le mandat du Comité se fonde sur l'article 1004 (voir l'encadré) de l'ALE, et prévoit la formation d'un groupe de personnes compétentes qui seront chargées d'évaluer la situation de l'industrie automobile nord-américaine et de proposer des mesures officielles ainsi que des initiatives privées pour améliorer la compétitivité sur les marchés intérieurs et extérieurs.

Le Comité sélect sur l'industrie automobile, comme on l'appelle, est un organisme consultatif du secteur privé tout à fait indépendant. Ses 30 membres comptent 15 Canadiens et 15 Américains. Le groupe canadien reflète un large éventail d'intérêts dans le secteur automobile puisqu'il représente les chefs d'entreprises, les travailleurs, les producteurs de pièces, les consommateurs et les concessionnaires. La liste des membres du Comité figure à la fin de ce bulletin.

Les gouvernements fédéraux du Canada et des États-Unis auront tous deux un statut d'observateur à l'égard du Comité sélect sur l'industrie automobile; mais ce dernier concevra lui-même son programme de travail et fera ses propres recommandations.

Réciproquement, les gouvernements ne seront pas tenus de mettre en œuvre les recommandations du Comité.

L'ampleur du mandat établi par l'article 1004 fait espérer au gouvernement fédéral que le Comité se penchera sur les nouvelles réalités engendrées par l'évolution rapide d'une industrie mondiale en pleine évolution, et qu'il fera toutes les recommandations quant aux moyens d'améliorer la compétitivité internationale. Entre autres, on espère que le Comité étudiera :

- la situation de l'offre et de la demande en Amérique du Nord et dans le monde entier à l'égard des produits automobiles et des industries connexes;
- l'évolution du secteur automobile en Amérique du Nord et dans le monde entier en ce qui regarde les compétences professionnelles, les investissements, la capacité de production, l'organisation des diverses entreprises et les rapports entre celles-ci, la technologie, la qualité des produits et les intérêts des consommateurs;
- les pratiques publiques et privées, et leurs conséquences sur la performance de l'industrie automobile nord-américaine face à la concurrence internationale; et
- les pratiques propres au secteur automobile nord-américain qui entravent les exportations vers d'autres pays, et les obstacles cons-

tatés dans des pays tiers.

Ces examens serviront à identifier d'autres débouchés pour les produits automobiles nord-américains ainsi qu'à déterminer les difficultés et les effets causés par cette situation pour la production, l'emploi, les échanges et les investissements.

En instituant le Comité sélect sur l'industrie automobile, les gouvernements du Canada et des États-Unis reconnaissent expressément les développements internationaux que doit affronter cette importante industrie nord-américaine. En l'insérant dans un cadre durable, conçu pour assurer l'expansion continue de la production, des investissements, de l'emploi et des échanges, l'ALE a posé les assises de sa croissance.

L'article 1004 de l'Accord de libre-échange

Les Parties reconnaissent l'importance de la production et du commerce des produits automobiles dans leurs économies respectives ainsi que la nécessité de veiller à la prospérité future de l'industrie dans les deux pays.

Etant donné que l'industrie évolue très rapidement à l'échelle mondiale, les Parties mettront sur pied un Comité sélect composé de personnes informées et chargé d'évaluer la situation de l'industrie nord-américaine et de proposer des mesures gouvernementales et des initiatives privées visant à améliorer sa compétitivité sur les marchés intérieurs et extérieurs.

Les Parties collaboreront également dans le cadre des Négociations commerciales multilatérales de la Ronde de l'Uruguay en vue de créer de nouveaux débouchés extérieurs pour les produits automobiles nord-américains.

Grâce à l'ALE, les fabricants canadiens pourront exploiter les succès de l'Accord commercial canado-américain sur les produits automobiles de 1965 (le Pacte de l'automobile). Cependant, les développements internationaux continueront d'opposer des défis à cette industrie. Ils exigeront notamment qu'elle s'adapte aux changements radicaux de structure provoqués par les percées technologiques et l'évolution rapide des conditions du marché.

L'économie canadienne a tout intérêt à favoriser la compétitivité de notre industrie automobile. En effet, le commerce des produits automobiles représente plus d'un tiers de l'ensemble de nos échanges commerciaux avec les États-Unis. En outre, l'assemblage des véhicules, la production de pièces et les activités connexes, comme la fabrication des pneus et des remorques, constituent le secteur industriel le plus important du Canada.

En 1988, les expéditions de produits automobiles ont atteint près de 44 milliards de dollars et ont assuré 154 000 emplois. D'autre part, cette industrie est l'un des plus gros clients des entreprises spécialisées dans certaines fournitures, notamment les produits en métal, en caoutchouc, en tissu, en verre et en plastique.

Les dispositions de l'ALE vis-à-vis les produits automobiles

Le commerce des produits automobiles est régi par le Chapitre Dix de l'ALE dont les dispositions sont résumées ci-dessous.

Tarifs douaniers et Pacte de l'automobile

Les droits de douane reliés à l'équipement d'origine (pièces et véhicules) seront éliminés au cours d'une période de dix ans. À l'égard des pièces de rechange, les droits seront éliminés graduellement sur une période de cinq ans. Le Canada a accepté de ne pas élargir à d'autres fabricants de véhicules installés au Canada les avantages du régime d'admission en franchise prévu pour les importations en provenance de pays tiers.

L'ALE ne modifie aucunement l'engagement pris par les fabricants